

**COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**  
**ARRÊTÉ N° PM095/2023**

**OBJET :** Règlementation de circulation  
Fête de la musique  
Place Jasserand

---

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du service animations de la mairie, en date du 19 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être organisé la fête de la musique sur la place Jasserand ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des spectateurs et des organisateurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 23 juin 19 h 30 au samedi 24 juin 2023 00 h 30, la circulation des véhicules sera interdite sur la Grande Rue de la place des Anciens Combattants à la rue Saint Roch et de la rue des Entrepôts à la rue Cassetti ; la circulation sur la portion de la rue Cassetti à la place Jasserand sera autorisée aux riverains.

**ARTICLE 2 :** Du vendredi 23 juin 19 h 30 au samedi 24 juin 2023 00 h 30, la circulation des véhicules sera interdite sur la rue des Entrepôts et sur la rue Saint Roch dans le sens place Abbé Launay-Grande Rue.

**ARTICLE 3 :** Pour les véhicules arrivant de la rue des Forges, une déviation sera mise en place par la place Abbé Launay, la rue Finale en Emilie et l'avenue Emile Evellier.

**ARTICLE 4 :** Pour les véhicules arrivant de la rue des Attignies, une déviation sera mise en place par la rue Cassetti, la route du Col de la Luère et l'avenue Emile Evellier.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début par les services municipaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur l'adjoint aux animations de la mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 20 juin 2023.



LE MAIRE : Bernard ROMIER